Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23.10.2026 S²LO
ID : 036-213601073-20261019-602026-DE

COMMUNE DE
36600 LYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Exprimés	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LYE, dûment convoqué le 12 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur JOURDAIN Francis, Maire.

Présents : MM. JOURDAIN Francis, ROY Jean-François, THERET Yves, FOUASSIER Francis, NION Didier, BECCAVIN Louis-Julien, SAUGER Jean-Louis, Mmes DESRIAUX Elisabeth, SICAULT Annick, SAUGER Caroline, ASSAILLY Lydie, TROUSSELET Rachel, RAVENELLE Nathalie.
Absent excusé : M. LACOTE Dominique (a donné pouvoir à Mme DESRIAUX Elisabeth), Mme WIART Maryse (a donné pouvoir à M. FOUASSIER Francis).
Secrétaire : Mme SAUGER Caroline

Délibération n° 60/2026 du 19 octobre 2026
Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables : budget assainissement

Monsieur le Maire expose : Madame l'Inspectrice des Finances Publiques nous a adressé en date du 1er octobre une demande d'admissions en créances éteintes concernant l'exercice 2025.

Pour mémoire, les créances éteintes (compte 6542 de la M49) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'assemblée délibérante et n'apparaitront plus sur la liste des non-valeurs. Elles relèvement du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte-tenu de l'argumentaire présenté par la commission de surendettement des particuliers de l'Indre, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous pour un montant total de **404,76 € :**

Exercice 2025

N° du titre	*Montant*	*Nature*
2025-R-5-107-1	*88,00 €*	*Redevance assainissement*
2025-R-5-107-2	*300,96 €*	*Redevance assainissement*
2025-R-5-107-3	*15,80 €*	*Lema assainissement*
TOTAL	***404,76 €***	

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget assainissement pour l'exercice 2025,

Vu le mail de Madame l'Inspectrice des Finances Publiques sollicitant l'admission en créances éteintes de titres de recettes pour un moment total de 404,76 € et par suite l'admission d'un mandat ordinaire au compte 6542,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23.10.2026 S'LO
ID : 036-213601073-20261019-602026-DE

Considérant que les sommes concernées sont éteintes et ne peuvent plus faire l'objet d'aucune action en recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes le titre de recette détaillé ci-dessus, pour un montant total de 404,76 € (quatre cent quatre euros et soixante-seize centimes)

DIT que les dépenses consécutives à cette décision seront imputées au budget assainissement 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Caroline Sauger

Le Maire,

MAIRIE DE LYE R.F. (INDRE)

Francis Jourdain

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.